



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE - RÔLE TRIENNAL 2027-2028-2029

AVIS est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit, que :

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Esprit, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2027, 2028 et 2029, a été déposé à mon bureau le 10 septembre 2026 et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2027;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyé par courrier :
MRC de Montcalm
1540, rue Albert
Sainte-Julienne, Qc J0K 2T0
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ou au mrcmontcalm.com/services/citoyens/role-devaluation-fonciere;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Montcalm à cet effet et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Esprit, ce 17^e jour de septembre 2026.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier